

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A R R E T E N° 213 portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3386 du 21 décembre 2007 portant recrutement de Madame Nadège HEMMERLING en qualité de médecin territorial hors classe à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2198 du 14 octobre 2008 portant titularisation de Madame Juana CUTAIA à compter du 1^{er} juillet 2008 en qualité d'attaché territorial ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nadège HEMMERLING à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Politique Sociale Enfance Parentalité - Service de Protection Maternelle et Infantile et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

- 1) tous actes administratifs et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (accord, refus ou retrait d'agrément) ;
- 2) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du service de Protection Maternelle et Infantile ;
- 3) les ampliatiions, les décisions de prise en charge d'une TISF, tout courrier concernant les marchés publics (procès verbal de réception, certificat administratif).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège HEMMERLING, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Pascale FAUPIN, médecin hors classe ;
2. Madame Isabelle TAMBOUR, médecin de 1^{ère} classe ;
3. Madame Marie-Joëlle VERLAINE, médecin de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège HEMMERLING et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation est donnée à Mme Juana CUTAIA à l'effet de signer tout courrier et toutes décisions relatives aux procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions relatives aux procédures de retrait d'agrément.:

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 janvier 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 435B

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Sylvie ROY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 198 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Sylvie ROY ;

AR R E T E :

Article 1 : L'arrêté n° 198 du 31 janvier 2011 susvisé est abrogé à compter du 15 mars 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 436B

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Monsieur Renaud BURER**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 202 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Renaud BURER ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 202 du 31 janvier 2011 susvisé est abrogé à compter du 15 mars 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 437B

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Michèle FONTAINE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 206 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Michèle FONTAINE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 206 du 31 janvier 2011 susvisé est abrogé à compter du 15 mars 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 438

**mettant fin à la délégation de signature
accordée à Madame Françoise MAITRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'arrêté n° 190 du 31 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Françoise MAITRE ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 190 du 31 janvier 2011 susvisé est abrogé à compter du 15 mars 2011.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 439**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :

1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
3. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 440B**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2 988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1. aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 -techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3 -actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4 -protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5 -insertion développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6 -tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.**7 -tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).****8 -Personnes Âgées – Personnes Handicapées :**

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),

- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

9 -ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des attributions de la délégation territoriale.

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Françoise MAITRE, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
3. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
4. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 441B**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans).
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Mme Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 442B**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

3) certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'Exécutif départemental ;

4) ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Général, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions ;

5) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 443B**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 20 mars 2008 ;
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2988 du 19 décembre 2008 portant changement d'affectation de Madame Michèle FONTAINE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire de Charleville-Mézières Centre Ardennes - Service de Lutte Contre les Exclusions à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Chef de Service ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.

2 - tous documents relatifs aux :

- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

3 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.

4 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle FONTAINE, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

- 1 - Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
- 2 - Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
- 3 - Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 543**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 049 du 7 juin 2010 portant nomination par voie de mutation de Monsieur SEIGNEUR Sylvain, ingénieur en chef de classe normale à la Direction des Routes et Infrastructures en qualité de Directeur à compter du 1^{er} août 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 745 du 28 avril 2009 portant affectation de Madame Estelle CLABAUX, ingénieur en chef à la Direction des Routes et Infrastructures pour y exercer les fonctions de directeur adjoint à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 452 du 16 mars 2011 confiant à Madame Jeannine DREYER, ingénieur principal territorial, la responsabilité du service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales » à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1^{er} avril 2011 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur SEIGNEUR Sylvain, Directeur des Routes et Infrastructures, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de cette direction, pour les matières suivantes :

OBJETS DE DELEGATION	TEXTES DE REFERENCE
<p><u>I - EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES POLICE DE LA CIRCULATION</u> Interdiction ou règlement de la circulation Réglementation de la circulation sur les ponts Limitation de vitesse hors agglomération Interdiction de mouvement tournant en carrefour Régime de priorité (hors agglomération et sur routes départementales à grande circulation)</p> <p><u>II - BATIMENTS</u> Tout ce qui concerne les projets de construction, de réparation, d'entretien et d'aménagement des bâtiments publics du Département dont l'étude et la réalisation sont confiées à la Direction des Routes et Infrastructures</p> <p><u>III - TRAVAUX</u> Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général Ordre de service</p> <p><u>IV - COMPTABILITE</u> Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires Attestation du service fait, état de règlement ou état d'acompte.</p> <p><u>V - ADMINISTRATION GENERALE</u></p> <p>1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;</p> <p>2) documents d'urbanisme ;</p> <p>3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Routes et Infrastructures.</p>	<p>Article R 225 Article R 46 Article R 225 Article R 225 Article R 26-1 et R 27 du code de la route</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SEIGNEUR Sylvain, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1. - Mme Estelle CLABAUX, ingénieur en chef territorial, Directeur des Routes et Infrastructures Adjoint,
2. - Mme Jeannine DREYER, ingénieur principal territorial, Chef du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 544**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le Contrat à durée déterminée n° 2 310 du 09 janvier 2006, confiant à Monsieur Hervé CORDEBAR, la Direction des Systèmes d'Information à compter du 09 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1 027 du 31 mai 2006, affectant Madame Catherine ALLERA, rédacteur à la Direction des Systèmes d'Information, en qualité de Chef du Service Téléphonie, à compter du 1^{er} juin 2006 ;

Vu l'arrêté n° 710 du 7 mai 2008 portant affectation à la Direction des Systèmes d'Information de Madame Isabelle DOMINE pour effectuer les fonctions de Chef du Service des Systèmes d'Information à compter du 1^{er} mai 2008.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé CORDEBAR, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ; les bons de commande sans limite de montant ;
- 4) les contrats de maintenance ou de support ;
- 5) tous actes administratifs en dehors de ceux qui justifient la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé CORDEBAR, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1 - Mme Isabelle DOMINE, Attaché territorial, Chef du Service des Systèmes d'Information, en ce qui concerne :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la mise en œuvre des systèmes d'informations ;

- 4) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la gestion administrative de la téléphonie ;
- 5) les bons de commande inférieurs à 2 000 € ;

2 - Mme Catherine ALLERA, Rédacteur, Chef du Service Téléphonie, en ce qui concerne :

- 1) toutes correspondances relatives à la gestion du service ;
- 2) les attestations de service fait ;
- 3) toutes correspondances n'entraînant pas de décisions, se rapportant à la gestion administrative de la téléphonie ;
- 4) les bons de commande inférieurs à 2 000 € ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Systèmes d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 546**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'affectation de Monsieur Thierry ROBERT à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry ROBERT, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction qui regroupe les services du développement économique et touristique, de l'aménagement durable, des bases de loisirs et le laboratoire départemental d'analyses :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence des services susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ROBERT, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Anne DELABRE.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 548**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le CDD n° 385 du 21 mars 2008 confiant les fonctions de Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à Madame Christiane DUFOSSE à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté n° 423 en date du 12 mars 2007 portant affectation de Monsieur Olivier CULLOT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises en qualité de Directeur-Adjoint ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Christiane DUFOSSE, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Solidarités :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

2) toutes décisions et documents relatifs à :

- habilitation des établissements au titre de l'aide sociale
- tarification
- autorisation de création des centres de planification et d'éducation familiale
- autorisation de création d'établissements relevant de la compétence du Département :
 - maisons de retraite
 - foyers logement
 - foyers d'hébergement pour adultes handicapés
 - foyers de l'enfance
 - maisons d'enfants à caractère social
- autorisation de création de clubs et équipes de prévention
- conventions de toute nature

- correspondances liées à la nomination des médecins vacataires au titre des vaccinations et de la Protection Maternelle et Infantile
- Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et en établissement (attribution, rejet et notification)
- allocation de R.S.A. ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole
- demandes de financement de permis de conduire dans le cadre des dispositifs d'insertion de publics en difficulté
- validation des Contrats d'Engagement Réciproques (C.E.R.)

3) les actes relatifs à la désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge, en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale ;

4) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'aide et d'action sociales imputables au budget départemental et au budget annexe de la MaDEF ;

5) tous actes et documents relatifs au recouvrement des recettes concernant l'aide et l'action sociales ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane DUFOSSÉ, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Olivier CULLOT, Directeur-Adjoint des Solidarités.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 550**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 745 du 10 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND auprès de la Direction des Finances - Service du Budget en qualité de Chef de Service à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le courrier n° 86 du 11 janvier 2011 portant affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND en qualité de responsable du service de la Gestion Financière ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mademoiselle Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, Chef du service de la Gestion Financière, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) tous actes administratifs et correspondances du service de la Gestion Financière, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;

2) tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;

3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du service de la Gestion Financière;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du service de la Gestion Financière, et selon les directives données par le Directeur des Finances, par Mademoiselle Véronique ROMANO, Chef du Service de la Programmation Budgétaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 560**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 706 du 3 octobre 2007 portant recrutement de Monsieur Francis LAFFORET, en qualité d'Ingénieur territorial stagiaire à la Direction des Bâtiments Départementaux à compter du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 746 du 10 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Jean-Louis ALLARD auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Organisation et Méthode en qualité de Chef de Service à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 1 175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu l'arrêté n° 843 du 3 juin 2008 portant changement d'affectation de Monsieur Christian LEROY auprès de la Direction des Bâtiments Départementaux – Service Ingénierie et Développement en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juin 2008 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Francis LAFFORET, Ingénieur territorial, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Bâtiments Départementaux :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) l'attestation du service fait des dépenses et des recettes imputables au budget départemental ;
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Bâtiments Départementaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LAFFORET, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance, ses directives et sa responsabilité par Monsieur Christian LEROY, Chef du Service Ingénierie et Développement, Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, Chef du Service Patrimoine et Monsieur Jean-Louis ALLARD, Chef du Service Organisation et Méthode.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Bâtiments Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 561**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 745 du 10 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND auprès de la Direction des Finances – Service du Budget, en qualité de Chef de Service à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu le courrier n° 86 du 11 janvier 2011 portant affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND en qualité de responsable du service de la Gestion Financière ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mademoiselle Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le contrat à durée déterminée engageant Mademoiselle ARON Valérie sur un emploi d'Attaché non titulaire pour assurer les fonctions de Chef du service des Marchés Publics ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de cette direction :

- 1) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants ;
- 2) tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur ;
- 3) toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants ;
- 4) tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique :
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
 - tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
 - toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.
- 5) tous actes administratifs et correspondances de la Direction des Finances, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;

- 6) tous documents (mandats, titres de perception, ordres de paiement, bordereaux récapitulatifs,...) destinés à engager, constater, liquider ou ordonnancer les dépenses et les recettes du budget départemental, des budgets annexes et des comptes hors budget ;
- 7) la certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente et des actes de l'exécutif départemental ;
- 8) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Finances et notamment les courriers aux élus, aux représentants de l'Etat, aux partenaires du Conseil Général, les courriers et actes liés à la création et au fonctionnement des régies d'avances et de recettes ;
- 9) toutes opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long terme et opérations de réaménagements, y compris de la dette garantie :
 - lancement des consultations nécessaires auprès des établissements de crédit,
 - analyse des propositions et négociations techniques avec les banques,
 - sélection des offres,
 - passation des ordres par téléphone, télécopie ou voie électronique dans les cas de produits tributaires d'un prix de marché instantané,
 - demandes de versement de fonds d'emprunt et demandes de tirages et de remboursement sur les lignes de trésorerie et ouvertures de crédits long terme dans le cadre des contrats souscrits par le Département.
- 10) toutes opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie ;
- 11) toutes opérations de placement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David GUIOST, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Finances, et selon les directives données par le Directeur des Finances, dans l'ordre de priorité suivant :

- Pour toutes les affaires relatives au Service du Budget :
 1. Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, Chef du service de la Gestion Financière,
 2. Mademoiselle Véronique ROMANO, Chef du service de Programmation Budgétaire.
- Pour toutes les autres affaires relatives au Service des Marchés Publics :
 1. Mademoiselle Valérie ARON, Chef du service des Marchés Publics

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification..

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à : Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 568

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 5 du 3 janvier 2011 portant changement d'affectation de Mademoiselle Véronique ROMANO auprès de la Direction des Finances – Service de la Programmation Budgétaire, en qualité de responsable à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu le courrier n° 86 du 11 janvier 2011 portant affectation de Monsieur Frédéric HOUSSEMAND en qualité de responsable du service de la Gestion Financière ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Véronique ROMANO, Chef du service de la Programmation Budgétaire, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances du service de la Programmation Budgétaire, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;
- 2) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du service de la Programmation Budgétaire ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Véronique ROMANO, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du service de la Programmation Budgétaire, et selon les directives données par le Directeur des Finances, par, Monsieur Frédéric HOUSSEMAND, Chef du service de la Gestion Financière.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 569

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le CDD n°740 du 20 mai 2008 engageant Mademoiselle Valérie ARON pour exercer les fonctions de Chef de Service des Marchés Publics à compter du 1^{er} juin 2008 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Valérie ARON, Chef du Service des Marchés Publics, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances du Service des Marchés Publics, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances ;
- 2) tous actes et correspondances se rapportant à :
 - la mise en concurrence et publicité des procédures de commande publique ;
 - la transmission des dossiers de consultation et les demandes d'information ;
 - l'organisation et la convocation des Commissions d'Ouverture des Plis, des Commissions d'Appel d'Offres, Jury de concours et toute commission ad hoc concernant les marchés publics ;
 - la négociation des marchés publics ;
 - la signature des marchés et la notification des résultats de l'analyse d'un marché aux candidats retenus et non-retenus, pour les marchés (notamment ceux passés en application d'accord-cadre) d'un montant inférieur à 10.000 euros HT uniquement ;
 - la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
 - l'exécution administrative et financière des marchés.
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Marchés Publics ;
- 4) tous actes et correspondances se rapportant à :
 - l'exécution administrative, financière et technique des marchés de prestations juridiques ;
 - une action en justice ou la défense à une action en justice, devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance qu'en appel ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Valérie ARON, la présente délégation, pour les points 1 à 3 de l'article 1, **à l'exclusion du point 4**, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Gilles BALARDELLE, rédacteur principal au Service des Marchés Publics.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 570**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 942 du 18 octobre 2007 portant affectation de Monsieur Philippe DAZIN, Directeur territorial, Chargé de mission à la Direction des Finances à compter du 15 octobre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2943 du 18 octobre 2007 chargeant Monsieur David GUIOST, directeur territorial, des fonctions de Directeur des Finances à compter du 3 octobre 2007 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe DAZIN, Chargé de mission à la Direction des Finances, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Directeur des Finances :

1) tous actes et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception de ceux dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Finances et, notamment, tous actes, documents et correspondances relatifs à la gestion des dossiers de contentieux, à la gestion du portefeuille d'assurances, y compris les acceptations des indemnités d'assurance, et au suivi des dossiers liés au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DAZIN, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur David GUIOST, Directeur des Finances.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Président du Conseil Général et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 573**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'arrêté n° 3 274 du 21 décembre 2009 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA, ingénieur à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service de l'Aménagement Durable en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant la nouvelle organisation des Services Départementaux à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GONDA, Chef du Service de l'Aménagement Durable, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie ;
- 2) l'attestation du service fait ;
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service de l'Aménagement Durable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GONDA, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Monsieur Laurent DEMARTHE, ingénieur principal territorial ;
2. Madame Anne-Marie SOMMELETTE, attaché territorial.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à M. le Préfet des Ardennes
Mme le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 574**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'affectation de Monsieur Guillaume VIELLE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Service des Bases de Loisirs en qualité de Chef de Service à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2 073 du 29 novembre 2005 portant nomination par voie de mutation de Mademoiselle Nathalie DELANDHUY, éducateur territorial des activités physiques et sportives, sur la Base d'Animation des Vieilles Forges à compter du 1^{er} décembre 2005 ;

Considérant la nouvelle organisation des Services Départementaux à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume VIELLE, Chef du Service des Bases de Loisirs, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1. tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie ;
2. l'attestation du service fait ;
3. tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service des Bases de Loisirs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume VIELLE, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Mademoiselle Nathalie DELANDHUY, conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 575**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 175 du 1^{er} avril 2009 portant nomination par voie de mutation de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine en qualité de Chef de service à compter du 1^{er} mai 2009 ;

Vu le courrier n° 8 623 du 4 octobre 2007 portant changement d'affectation de Monsieur Jean-Luc HIBLOT, attaché territorial à la Direction des Bâtiments Départementaux - Service Patrimoine à compter du 15 octobre 2007 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, ingénieur principal, Chef du Service Patrimoine, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Bâtiments Départementaux :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Bâtiments Départementaux ;

2) tous actes et documents relatifs aux acquisitions foncières et à la gestion du domaine public :

- gestion et conservation du domaine public : autorisations relatives à l'occupation du domaine public routier par des tiers,
- procédures relatives aux emprises des routes départementales : tous les actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, à la propriété du sol, en vertu du règlement de voirie départementale,

3) tous actes et documents relatifs aux recouvrements des produits locatifs ;

4) l'attestation du service fait ;

5) les actes administratifs et notariaux relatifs à la gestion du patrimoine du Département - acquisitions, cessions, locations - en exécution des délibérations du Conseil Général ou de la Commission Permanente ;

6) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Service Patrimoine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GAUDET LHUILLIER, la présente délégation sera exercée, dans la limite des attributions et compétences du Service Patrimoine et selon les directives données par le Directeur des Bâtiments Départementaux par Monsieur Jean-Luc HIBLOT, attaché territorial.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Bâtiments Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 577**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1. aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2. techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3. actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4. protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5. insertion développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6. tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7. tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8. Personnes Âgées – Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,
- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Françoise MAITRE, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
3. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N°578**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 475 du 18 mars 2011 portant nomination de Madame Martine TOTET-PIERROT Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial des Solidarités Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :

1. aides financières dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2. techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

3. actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers,

4. protection de l'enfance :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat,
- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sectorielle « Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire,
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs.

5. insertion et développement social : tous documents relatifs :

- aux aides individuelles prévues dans le Programme départemental d'Insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

6. tous documents relatifs aux décisions des commissions techniques d'orientation, commissions d'orientation prévues dans le cadre du dispositif rSa.

7. tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

8. Personnes Âgées - Personnes Handicapées :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (article L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap,
- recours devant les juridictions d'Aide Sociale (articles L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments,
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale,
- inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954),
- délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions,

- apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
3. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
4. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 580**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Charleville-Mézières Centre Ardennes, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :**1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 583**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 475 du 18 mars 2011 portant nomination de Madame Martine TOTET-PIERROT Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Sedanais, Adjointe au Délégué Territorial des Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1 - aide sociale à l'enfance :**1.1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

1.3 - actions éducatives à domicile :

- décisions de mise en œuvre,
- refus de mise en œuvre,
- décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

2 - l'ensemble des documents relevant de la délégation de signature du Délégué Territorial des Solidarités, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial des Solidarités, et en cas d'absence du Délégué Territorial des Solidarités, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance,
2. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 586**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Mme Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 587**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 475 du 18 mars 2011 portant nomination de Madame Martine TOTET-PIERROT Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par le juge

des enfants, à l'exception de toutes situations susceptibles d'entraîner une dérogation à la décision du magistrat.

- attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la politique sociale « Enfance-Parentalité - Protection de l'enfance » pour ce qui relève de la prise en charge des enfants confiés par l'autorité judiciaire.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des contrats jeunes majeurs (18 - 21 ans),
- toutes décisions d'admission et de mise en œuvre des accueils administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Sedanais, la délégation de signature est exercée par M. Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social,
2. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées,
3. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 588**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 475 du 18 mars 2011 portant nomination de Madame Martine TOTET-PIERROT Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les documents au titre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions visés aux articles L 262-27 à L 262-39 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, ainsi que de la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion énumérés ci-après :

1. toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa.

2. tous documents relatifs aux :

- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fond d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

3. tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa.

4. tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 592**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

VU l'arrêté n° 2 314 du 24 décembre 2010 portant changement d'affectation de Monsieur Renaud BURER, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes, à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Responsable du Pôle Handicap -Vieillesse ;

Vu l'affectation de Madame Françoise MAITRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 05 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 346 du 21 février 2011 portant nomination stagiaire en détachement de Madame Véronique DELEHAIE en qualité de conseiller socio-éducatif à la Direction des Solidarités pour exercer les fonctions de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 1 328 du 2 mai 2007 portant changement d'affectation de Madame Sylvie ROY à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} mai 2007 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud BURER, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Charleville-Mézières Centre Ardennes, la délégation de signature est exercée par Madame Françoise MAITRE, Déléguée Territoriale, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Véronique DELEHAIE, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Sylvie ROY, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 594**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 795 du 26 janvier 2009 portant changement d'affectation de Madame Joëlle FOURREAUX à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises – Territoire Sedanais à compter du 1^{er} février 2009 en qualité de Responsable du Pôle Handicap - Vieillesse ;

Vu l'arrêté n° 3 046 du 30 décembre 2008 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 12 janvier 2009 en qualité de Responsable de Territoire – Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 475 du 18 mars 2011 portant nomination de Madame Martine TOTET-PIERROT Responsable du Pôle Prévention Promotion à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 15 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 133 du 31 janvier 2008 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1^{er} février 2008 en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sedanais ;

Vu l'arrêté n° 968 du 28 mai 2010 portant affectation de Mademoiselle Annick BONNEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Sedanais à compter du 1^{er} juin 2010 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sedanais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes dans les domaines suivants :

1) aide sociale départementale (compétences prévues à l'article 32 de la loi du 22 juillet 1983) :

- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (articles L 232-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- notification des décisions d'admission au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées, de l'allocation compensatrice tierce personne, de l'aide ménagère pour les personnes âgées et les personnes handicapées, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ;
 - recours devant les juridictions d'Aide Sociale (article L 131-4 et L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et article 9 du décret n° 54-883 du 02 septembre 1954) ;
 - recours en justice pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs du bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Général aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs d'aliments ;
 - exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - inscriptions hypothécaires et radiations (article L 132-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles et articles 5, 6, 7 et 8 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954) ;
 - délivrance des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions ;
 - apposition de formules exécutoires sur les recouvrements au profit du service d'Aide Sociale (article L 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- 2) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées ;
- 3) tous actes relevant de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Joëlle FOURREAUX, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées Sedanais, la délégation de signature est exercée par Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Délégué Territorial, et en cas d'absence du Délégué Territorial, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Martine TOTET, Adjointe au Délégué Territorial, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Frédérique RUTTERS, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
3. Mademoiselle Annick BONNEAU, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 596**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2 313 du 24 décembre 2010 portant affectation de Mademoiselle Sophie BONNESOEUR à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service Organisation et Méthode à compter du 1^{er} janvier 2011 en qualité de Chef du Service ;

Vu l'arrêté n° 182 du 31 janvier 2011 portant nomination de Madame Loëtitia CORREIA DA SILVA à la Politique Sociale « Organisation et Méthodes » à la Direction des Solidarités en qualité de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2011 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Sophie BONNESOEUR, Responsable du Service « Organisation et Méthodes » à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) l'attestation du service fait et la liquidation des dépenses d'équipement et de fonctionnement imputables au budget départemental :

- * fonction 4 - Prévention médico-sociale,
- * fonction 5 - Action sociale ;
- * fonction 7 - Aménagement et environnement (en ce qui concerne le logement).

2) les états individuels et collectifs destinés au paiement des allocations d'aide sociale de toute nature relevant du Département ;

3) l'apposition des formules exécutoires sur les recouvrements au profit des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics ;

4) les transmissions et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception de celles dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Sophie BONNESOEUR, la présente délégation sera exercée par Mme Loëtitia CORREIA DA SILVA, rédacteur territorial, dans la limite des attributions et compétences du Service « Organisation et Méthodes » et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités et le Responsable de la Politique Sociale.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à : M. le Préfet des Ardennes,
M. le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 597

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 3386 du 21 décembre 2007 portant recrutement de Madame Nadège HEMMERLING en qualité de médecin territorial hors classe à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2198 du 14 octobre 2008 portant titularisation de Madame Juana CUTAIA à compter du 1^{er} juillet 2008 en qualité d'attaché territorial ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nadège HEMMERLING à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Politique Sociale Enfance Parentalité - Service de Protection Maternelle et Infantile et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

- 1) tous actes administratifs et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (accord, refus ou retrait d'agrément) ;
- 2) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du service de Protection Maternelle et Infantile ;
- 3) les ampliatiions, les décisions de prise en charge d'une TISF, tout courrier concernant les marchés publics (procès verbal de réception, certificat administratif).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège HEMMERLING, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Pascale FAUPIN, médecin hors classe ;
2. Madame Isabelle TAMBOUR, médecin de 1^{ère} classe ;
3. Madame Marie-Joëlle VERLAINE, médecin de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège HEMMERLING et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation est donnée à Mme Juana CUTAIA à l'effet de signer tout courrier et toutes décisions relatives aux procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions relatives aux procédures de retrait d'agrément.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 598**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 970 du 28 mai 2010 portant changement d'affectation de Madame Michèle MAIRE à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Lutte Contre les Exclusions en qualité de Responsable à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1447 du 14 juin 2006 portant affectation de Mademoiselle Nathalie FUZELLIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Odile HOUSSEMAND à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame Catherine GUILLEMAIN à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1^{er} février 2011 ;

Vu les contrats portant engagement de Monsieur Alain CAHEN à la Direction des Intervention Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » depuis le 15 février 2007 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Michèle MAIRE, Responsable de la Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre du livre II – titre VI du code de l'action sociale et des familles et à l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités ;

2) toutes décisions et documents relatifs :

- à l'allocation de rSa ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole : ouverture de droits, acomptes, avances (art. L262-13),
- aux décisions de réduction ou suspension de la prestation rSa suite à un non respect des conditions énoncées lors d'une ouverture de droits dans le cadre d'une décision d'opportunité et suite à une révision de droits, ainsi que suite à un avis émanant des équipes pluridisciplinaires,
- aux aides financières individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- aux contrats uniques d'insertion.

3) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Politique Sociale « Insertion et Développement Social » ;

4) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Politique Sociale « Insertion et Développement Social ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle MAIRE, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Mademoiselle Nathalie FUZELLIER, responsable en charge du secteur rSa, lutte contre la précarité et logement ;
- Madame Odile HOUSSEMAND, responsable en charge du secteur contrats uniques d'insertion ;
- Madame Catherine GUILLEMAIN, responsable en charge du secteur insertion ;
- Monsieur Alain CAHEN, responsable en charge du secteur insertion professionnelle et du lien avec le secteur économique ;

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 599**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu l'arrêté n° 29 en date du 15 janvier 2010 portant affectation de Mademoiselle Catherine SAURA à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse » en qualité de Responsable à compter du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 1 123 du 20 mars 2009 portant nomination par voie de détachement de Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} avril 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 108 du 26 novembre 2009 portant affectation de Mademoiselle Emilie FILLON, attaché territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1^{er} décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1 489 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame Nathalie VIDAL, rédacteur territorial, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service « Tarification et Contrôle » à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Catherine SAURA, Responsable de la Politique Sociale « Personnes Âgées et Personnes Handicapées », à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents relatifs aux décisions suivantes :

1) aide sociale départementale :

- décision d'agrément des personnes accueillant à titre onéreux à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées,

2) tarification, contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- tous actes relatifs aux négociations budgétaires, à l'exception des autorisations budgétaires et arrêtés de tarification,

- tous actes administratifs et correspondances relatifs aux comptes administratifs des établissements ou services tarifés.
- 3) attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant de la Politique Sociale « Personnes Âgées et Personnes Handicapées » ;
- 4) tous actes et correspondances relevant de la Politique Sociale « Personnes Âgées et Personnes Handicapées » à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Catherine SAURA, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, responsable de la mission Qualité de prise en charge ;
- Mademoiselle Emilie FILLON, attaché territorial, responsable de la mission Planification, Programmation ;
- Madame Nathalie VIDAL, rédacteur territorial, responsable de la mission Tarification, Contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 600**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2010 relatif à l'organisation des services départementaux ;

Vu la délibération n° 2011-01-13 de la Commission Permanente du 14 janvier 2011 portant création de la Direction des Solidarités ;

Vu le détachement de Madame Catherine LAURENT à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de Responsable à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 3 239 du 17 décembre 2009 portant nomination par voie de détachement de Monsieur Mathieu BLONDEAU à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle Protection de l'Enfance en qualité de conseiller socio-éducatif à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

AR R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine LAURENT, Responsable du Service « Protection de l'Enfance » de la Politique Sociale Enfance Parentalité, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) toutes décisions et documents relatifs à :

- attribution des allocations mensuelles (articles L 222-2 et L 222-3 du code de l'action sociale et des familles)
- accord de prise en charge des techniciennes de l'intervention sociale et familiale
- mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger (décret n° 59-100 du 7 janvier 1959)
- saisine de l'Autorité Judiciaire pour :
 - provoquer une tutelle aux prestations sociales (décret n° 45-2880 du 11 décembre 1945 - article 18)
 - demander une mesure de protection judiciaire (A.E.M.O - placements)
- présentation auprès du Tribunal de Grande Instance :
 - des requêtes de déclarations d'abandon (article 350 du code civil)
 - des requêtes de délégation d'autorité parentale (article 377 du code civil)
 - des requêtes de Tutelle
- admission des enfants dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance
- agrément des personnes souhaitant accueillir en vue d'adoption un pupille de l'Etat ou un enfant étranger (décret n° 98-771 du 1er septembre 1998)
- procès-verbal de remise des enfants abandonnés à l'Aide Sociale à l'Enfance

- saisine de la commission consultative paritaire départementale en cas de retrait d'agrément accordé aux assistantes maternelles employées par le Conseil Général des Ardennes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
- désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur en vertu de l'article 388-2 du code civil
- désignation du Président du Conseil Général comme administrateur ad hoc des droits d'un mineur par le Juge en vertu de l'article 87-1 du code de procédure pénale
- tutelle aux personnes et aux biens des mineurs confiés au Président du Conseil Général au titre de la tutelle d'Etat ;

2) l'attestation du service fait des dépenses imputables au budget départemental et relevant du Service « Protection de l'Enfance » ;

3) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine LAURENT, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Monsieur Mathieu BLONDEAU, conseiller socio-éducatif.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 601

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu le courrier confirmant à Monsieur Hervé BARON, ingénieur territorial, la responsabilité du service « Exploitation-Sécurité-Maintenance » à la Direction des Routes et Infrastructures ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé BARON, Chef du Service « Exploitation-Sécurité-Maintenance » par intérim, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1) toutes correspondances n'entraînant pas décision et notamment les courriers de transmission ou d'information, à l'exception des correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général, du Directeur Général des Services Départementaux ou du Directeur des Routes et Infrastructures ;

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Payeur Départemental,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 604**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3560 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Hervé BARON en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3623 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction de Routes et Infrastructures - TRA de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 006 - E 148 du 18 octobre 2006 affectant Monsieur André GODIN, contrôleur divisionnaire des TPE, à la Direction Départementale de l'Équipement - Conseil Général - TRA de Charleville-Mézières en qualité de Chef de l'unité à compter du 2 novembre 2006 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Sedan, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations (missions SPS, ordres de service, réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre),
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Hervé BARON, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers,
2. Monsieur André GODIN, Chef du TRA de Charleville-Mézières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 605**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3 589 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Bruno DEDION en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Rocroi à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 006 - E 148 du 18 octobre 2006 affectant Monsieur André GODIN, contrôleur divisionnaire des TPE, à la Direction Départementale de l'Équipement - Conseil Général - TRA de Charleville-Mézières en qualité de Chef de l'unité à compter du 2 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 3 636 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Fumay à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Rocroi, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations (missions SPS, ordres de service, réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre),
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Bruno DEDION, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur André GODIN, Chef du TRA de Charleville-Mézières,
2. Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du TRA de Fumay.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 606**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 006 - E 148 du 18 octobre 2006 affectant Monsieur André GODIN, contrôleur divisionnaire des TPE, à la Direction Départementale de l'Équipement - Conseil Général - TRA de Charleville-Mézières en qualité de Chef de l'unité à compter du 2 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 3 589 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Bruno DEDION en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Rocroi à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3 560 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Hervé BARON en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur André GODIN, Chef du TRA de Charleville-Mézières, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations (missions SPS, ordres de service, réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre),
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur André GODIN, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Rocroi,
2. Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Sedan,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 607**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3623 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Pascal MIGNEAUX en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction de Routes et Infrastructures - TRA de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 18 du 10 janvier 2007 affectant Monsieur Romain PIATKOWSKI, ingénieur territorial, à la Direction des Routes et Infrastructures - Service des Territoires Routiers Ardennais en qualité de Chef du Territoire Routier de Reithel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n° 3560 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Hervé BARON en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations (missions SPS, ordres de service, réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre),
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Pascal MIGNEAUX, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Rethel,
2. Monsieur Hervé BARON, Chef du TRA de Sedan.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 608**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3636 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Fumay à compter du 01 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 3589 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Bruno DEDION en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Rocroi à compter du 01 janvier 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2 006 - E 148 du 18 octobre 2006 affectant Monsieur André GODIN, contrôleur divisionnaire des TPE, à la Direction Départementale de l'Équipement - Conseil Général - TRA de Charleville-Mézières en qualité de Chef de l'unité à compter du 2 novembre 2006 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno PETITDAN, Chef du TRA de Fumay, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations (missions SPS, ordres de service, réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre),
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Bruno PETITDAN, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Bruno DEDION, Chef du TRA de Rocroi,
2. Monsieur André GODIN, Chef du TRA de Charleville-Mézières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 609**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 18 du 10 janvier 2007 affectant Monsieur Romain PIATKOWSKI, ingénieur territorial, à la Direction des Routes et Infrastructures - Service des Territoires Routiers Ardennais en qualité de Chef du Territoire Routier de Reithel à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2 006 - E 148 du 18 octobre 2006 affectant Monsieur André GODIN, contrôleur divisionnaire des TPE, à la Direction Départementale de l'Équipement - Conseil Général - TRA de Charleville-Mézières en qualité de Chef de l'unité à compter du 2 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté n° 3636 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Bruno PETITDAN en qualité de technicien supérieur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Fumay à compter du 1 janvier 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Romain PIATKOWSKI, Chef du TRA de Reithel, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures :

1 - Exploitation et maintenance du réseau routier départemental :

- décisions dans le cadre du dossier d'organisation de la viabilité hivernale,
- décisions liées à la mise en place de déviations d'urgence consécutives à des événements aléatoires,
- décisions liées à des mesures d'urgence en ce qui concerne la sécurité routière et le rétablissement de la circulation,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

2 - Etudes et travaux relatifs à la maintenance et à la modernisation du réseau routier départemental :

- décisions liées au suivi des opérations (missions SPS, ordres de service, réception des travaux au titre de la maîtrise d'œuvre),
- constats de travaux et d'événements liés aux chantiers à titre exceptionnel,
- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

3 - Gestion du domaine public routier :

- correspondances relatives au traitement des dossiers,
- courriers aux usagers et organismes divers n'entraînant pas décision.

4 - Comptabilité :

- attestation du service fait et des documents attestant de l'exécution de travaux.

5 - Administration générale :

- tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux.

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Romain PIATKOWSKI, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Monsieur Pascal MIGNEAUX, Chef du TRA de Vouziers,
2. Monsieur André GODIN, Chef du TRA de Charleville-Mézières.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 610

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3620 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Hervé MELIN en qualité de contrôleur principal, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé MELIN, Adjoint au Chef du TRA de Sedan, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 611

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2060 du 19 novembre 2010 portant intégration de Monsieur Lionel DECROUY dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en qualité de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à la Direction des Routes et Infrastructures- TRA de Rocroi à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

AR R E T E :

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Lionel DECROUY, Adjoint au Chef du TRA de Rocroi, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 612

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3534 du 31 décembre 2007 portant détachement de Monsieur Sylvain MACHINET en qualité de contrôleur en chef, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Vouziers à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Sylvain MACHINET, Adjoint au Chef du TRA de Vouziers, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 613**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2052 du 19 novembre 2010 intégrant Monsieur Thomas CAFOLLA dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, en qualité de technicien territorial, adjoint au Chef de Territoire, à la Direction des Routes et Infrastructures - Service des Territoires Routiers Ardennais - Territoire Routier de Fumay à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thomas CAFOLLA, Adjoint au Chef du TRA de Fumay, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

A R R E T E N° 615**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2 006 - E 152 du 18 octobre 2006 affectant Monsieur Christian MALHERBE, contrôleur des TPE, à la Direction Départementale de l'Équipement - Conseil Général - TRA de Sedan à compter du 2 novembre 2006 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Christian MALHERBE, Chef de Secteur Nord du TRA de Sedan, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

A R R E T E N° 616**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 3628 du 31 décembre 2007 portant intégration de Monsieur Jean-Marie NAVIAUX en qualité de contrôleur, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Sedan à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie NAVIAUX, Chef de Secteur Sud du TRA de Sedan, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

A R R E T E N° 617**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2071 du 19 novembre 2010 portant intégration de M. PARANT Patrick dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en qualité de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Rocroi à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick PARANT, Chef de Secteur Sud du TRA de Rocroi, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

ARRETE N° 618**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2075 du 19 novembre 2010 portant intégration de Monsieur Florent PREVOTEAUX dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en qualité de technicien territorial à la Direction des Routes et Infrastructures - Service des Territoires Routiers Ardennais - TRA de Rethel, à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Florent PREVOTEAUX, Chef de Secteur Ouest du TRA de Rethel et Chef de Secteur du TRA de Charleville-Mézières, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par les Chefs des TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 619**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011;

Vu l'arrêté n° 2092 du 23 novembre 2010 portant intégration de M. François MAGUIN dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en qualité de technicien à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Vouziers à compter du 1^{er} décembre 2010 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François MAGUIN, Chef de Secteur Est du TRA de Vouziers, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**Benoît HURÉ**

A R R E T E N° 620**portant délégation de signature****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2007 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011;

Vu l'arrêté n° 3520 du 31 décembre 2007 portant détachement de M. HERNANDEZ René sur le grade d'agent de maîtrise à la Direction des Routes et Infrastructures - TRA de Fumay à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur René HERNANDEZ, Chef de Secteur du TRA de Fumay, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur des Routes et Infrastructures et par le Chef du TRA :

1 - Travaux :

- constats de travaux et d'évènements liés aux chantiers,
- documents d'alignement.

2 - Comptabilité :

- attestation du service fait.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes et Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 622

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011 ;

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2009 relatif à l'organisation des Services Départementaux ;

Vu l'affectation de Monsieur Denis COPPEE à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie - Laboratoire Départemental d'Analyses en qualité de Directeur à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Considérant la nouvelle organisation des Services Départementaux à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

AR R E T E :

Article 1 : L'arrêté n° 571 en date du 1^{er} avril 2011 portant délégation signature est retiré.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Denis COPPEE, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences du laboratoire :

- 1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Général ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Général ou du Directeur Général des Services Départementaux ;
- 2) l'attestation du service fait ;
- 3) tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence du Laboratoire Départemental d'Analyses ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis COPPEE, la présente délégation sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, par :

1) pour les actes et documents visés à l'article 1 du présent arrêté :

- Monsieur David ALEXANDRE, responsable des services Biologie Vétérinaire et Immunologie,
- Madame Isabelle CONSTANT-MAURE, ingénieur, responsable des services Hygiène Alimentaire et Qualité,
- Mademoiselle Virginie BAZOGE, ingénieur, responsable du service Qualité de l'eau.

Article 4 : Délégation est donnée pour les actes techniques et les comptes rendus d'analyses aux responsables des services concernés :

- Monsieur David ALEXANDRE, Services Biologie Vétérinaire et Immuno-sérologie,
- Madame Isabelle CONSTANT-MAURE, Services Hygiène Alimentaire et Qualité,
- Mademoiselle Virginie BAZOGE, Service Qualité de l'eau.
- Monsieur Tony ROLAND, Service des Routes et du Génie Civil.

et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables de service :

- SERVICE BIOLOGIE VÉTÉRINAIRE
Mademoiselle Fabienne DAY
Monsieur Philippe SERRE
- SERVICE IMMUNO-SÉROLOGIE
Mademoiselle Françoise DEBRUGE
Madame Stéphanie AUBLET
- SERVICE HYGIÈNE ALIMENTAIRE
Madame Séverine NORMAND
Madame Odile FORGET
- SERVICE QUALITÉ DE L'EAU ET PRÉLÈVEMENTS
Madame Janique NANGNIOT.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés,
- transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Madame le Payeur Départemental,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1^{er} avril 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

Certifié conforme,
Le Directeur Général
des Services Départementaux :

Signé : Alain GUILLAUMIN